



# Inserm

La science pour la santé  
From science to health

## Délégation régionale Paris 6

### Service Prévention des risques

Véronique Lagarde  
Conseillère de Prévention  
Biopark – Bâtiment A  
8 rue de la Croix de Jarry  
75013 Paris

+33(0)6 08 07 15 28

+33(0)1.48.07.34.32

[veronique.lagarde@inserm.fr](mailto:veronique.lagarde@inserm.fr)

## PROCES-VERBAL DU CSHSCT DE LA DELEGATION REGIONALE PARIS 6.12

Réunion du 8 avril 2021

Réf. : SPR-2021-81

Le Comité Spécial d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail « CSHSCT » de la Délégation régionale Paris 6.12 s'est réuni en visio-conférence « Teams » le 8 avril 2021, présidé par Camille Chaudonneret, Déléguée régionale de la Délégation régionale Paris 6.12.

### Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal du 03 février 2021,*
2. *Actualité épidémie Covid,*
3. *Télétravail,*
4. *Formations,*
5. *Questions diverses.*

### Participaient à la réunion :

- Déléguée régionale : Camille Chaudonneret, présidente du CSHSCT,
- Responsable des Ressources Humaines : Muriel Fort.

### Au titre des représentants du personnel :

#### Titulaires :

- Adrien Lalot, SGEN-CFDT
- Izolina Lopes, SGEN-CFDT
- Carole Desmarquet, SNTRS-CGT
- Gilles Guyonnet, SNPTES
- Bertrand Duveill e, SNCS-FSU

#### Suppl ants :

- Nathalie N vo, SNPTES
- Herv  Durand, SGEN-CFDT
- Alain Giron, SNTRS-CGT
- Camille Jajko, SGEN-CFDT

### Au titre de conseill re de pr vention :

- V ronique Lagarde

### Au titre de m decin de pr vention :

- Dr Aur lie Rousselet

**Au titre d'invitée permanente :**

- Karine Lanini, Adjointe à la Déléguée.

**Absence excusée :**

- Maxime Brosseaud, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail.

La présidente ouvre la séance à 11 heures.

**1) Approbation du procès-verbal du 03/02/2021 :**

La présidente soumet au Comité le procès-verbal du 03/02/2021 pour approbation. En l'absence de remarque et de question, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres du CSHSCT de la Délégation régionale Paris 6.12 avec trois abstentions.

**2) Actualité épidémie Covid :**

La présidente rappelle que nous sommes en situation de renforcement des mesures sanitaires. Des autorisations de déplacement sont délivrées aux agents pour leurs déplacements professionnels.

La responsable des ressources humaines confirme le maintien du télétravail à raison de quatre jours sur cinq par semaine pour toutes les activités télétravaillables. En cas d'impossibilité pour garde d'enfants, des autorisations spéciales d'absence sont délivrées.

La présidente a informé les directeurs d'unités de la possibilité de faire délivrer aux agents des attestations de travail pour les crèches et écoles pour que les enfants puissent être gardés. Le directeur d'unité doit en faire la demande à la responsable des ressources humaines. A ce jour, il n'y a pas eu de demande.

La présidente informe qu'elle a eu connaissance la veille de cette réunion d'un cluster à l'animalerie du 105 bd de l'hôpital. A ce jour, Sorbonne Université a mis en place les mesures sanitaires nécessaires pour empêcher la dissémination. Les cas positifs recensés n'ont pas eu de contact avec les personnels présents sur le site. Un échange entre le fonctionnaire sécurité défense de l'Inserm et celui de Sorbonne Université a permis d'arrêter une position pour qu'il n'y ait pas de rupture d'activité. L'ensemble des personnels a été testé et seuls les personnels présentant un test PCR négatif peuvent venir travailler en respectant des mesures de sécurité particulières. Un nettoyage des locaux est en cours. Un point sera fait régulièrement.

*Un membre demande quels sont les animaux.*

La présidente répond que ce sont des rongeurs.

✓ **L'actualité sur les vaccins :**

La présidente précise que l'Inserm n'a pas mis en place de dispositif de vaccination. Elle a relayé à l'ensemble des unités de la faculté de médecine de Sorbonne université la proposition de l'AP-HP Sorbonne Université de vacciner l'ensemble des personnels des sites hospitaliers relevant de sa compétence. (Pitié, Charles Foix, Trousseau, Tenon...) Ce dispositif concerne tous les personnels des sites APHP Sorbonne U indépendamment de leur statut.

Un membre précise que certains personnels ne relevant pas de la faculté de médecine peuvent néanmoins être amenés à se déplacer sur site hospitalier dans le cadre de leur activité. La présidente demande à en connaître la liste. Le médecin de prévention rappelle que les indications et priorités de vaccination sont fixées par le gouvernement.

Le service santé au travail étudie la question de mise en place de la vaccination avec le vaccin AstraZeneca pour les personnels de plus de 55 ans qui ont des comorbidités, lorsque les doses seront disponibles. Les recommandations gouvernementales évolueront selon la situation sanitaire.

*Le médecin de prévention souhaite savoir dans quelle situation administrative sont placés les cas contacts isolés. Peuvent-ils télétravailler, quelle est la démarche et les justificatifs à produire ?*

La responsable ressources humaines indique que la personne cas contact doit lui adresser le document de la CPAM qui précise qu'elle est cas contact et qu'elle doit être isolée. L'agent est placé en ASA pour la durée d'isolement. En absence de symptômes, l'agent sera invité à maintenir le télétravail.

Dans le cadre d'un arrêt maladie « Covid », l'attestation fournie par la CPAM doit être adressée au pôle RH pour que la journée de carence ne soit pas retenue. Le médecin de prévention précise que la durée d'isolement d'un cas contact dans son foyer peut aller jusqu'à 27 jours.

Elle indique également, qu'une procédure des mesures à prendre pour les cas contact est en cours de mise à jour et sera disponible bientôt sur l'intranet de l'Inserm.

Un membre indique qu'elle a rencontré quelques équipes et senti qu'il y avait une forte pression sur les agents cas contact pour qu'ils aillent travailler.

Le médecin de prévention précise qu'il est important de respecter l'isolement des cas contacts et des patients « COVID ». Les services de la sécurité sociale peuvent être dépassés vu le nombre de cas qu'il y a à gérer. Il faut s'auto déclarer dès les premiers jours sur le site internet de la sécurité sociale (<https://declare.ameli.fr/>). L'agent reçoit alors un accusé de réception qu'il transmet au RRH.

La responsable ressources humaines indique qu'il faut communiquer cette information auprès des agents et faire un rappel aux directeurs d'unités, également.

*L'Inserm a-t-il l'obligation de vacciner les agents qui ont plus de 55 ans et qui ont des comorbidités ?*

Le médecin de prévention rappelle que ce n'est pas une obligation, mais une possibilité. Les indications à la vaccination sont fixées au niveau national avec un ordre de priorité. Les médecins du travail sont autorisés à vacciner avec AstraZeneca les plus de 55 ans avec certaines comorbidités listées dès que des doses seront disponibles.

*Ministère des Solidarités et de la Santé « Stratégie vaccinale et la liste des publics prioritaires » :*  
<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/article/la-strategie-vaccinale-et-la-liste-des-publics-prioritaires#liste-pro>

*A-t-on une liste des agents qui font des expérimentations dans le cadre de la recherche « COVID » ?*

La présidente répond que la liste n'est pas consolidée. Si l'Inserm était invité à mettre en place un dispositif de vaccination une procédure d'identification des personnes concernées serait mise en place.

*Dispositif de la vaccination de l'AP-HP : à l'ICM, des agents de moins de 55 ans Inserm et CNRS ont pu bénéficier de la vaccination AstraZeneca. A-t-on des précisions concernant ce dispositif ?*

Le médecin de prévention précise que la vaccination AstraZeneca était destinée aux professionnels de santé quel que soit l'âge. Suite aux phénomènes de thromboses emboliques rencontrés chez certains patients les modalités de vaccination ont changé. Nous attendons les nouvelles consignes du gouvernement pour savoir si une deuxième dose d'AstraZeneca est envisagée ou si elle se fera avec un autre vaccin. Les nouveaux éléments seront exposés lors du prochain CSHSCT.

Un membre indique que la vaccination AstraZeneca ne se fait plus à l'Institut de cardiologie. Un hybride sera sans doute proposé pour la deuxième dose. La vaccination Pfizer sera proposée au personnel de l'hôpital. (Prise de rendez-vous au : 0800 083 346).

Un autre membre indique qu'à l'Institut Curie les personnels soignants et de recherche de plus de 50 ans ont été vaccinés avec le vaccin Pfizer en début d'année. La vaccination a également été proposée au moins de 50 ans, mais étant donné le manque de doses, aujourd'hui, seul les personnels soignants peuvent bénéficier de cette vaccination.

### **La restauration :**

*Un membre soulève deux problématiques concernant la restauration. La restauration est en partie prise en charge par l'employeur. Or, il apparaît actuellement qu'aucun système de dédommagement n'est mis en place pour les repas des agents en télétravail. Les restaurations collectives sont souvent passées à des paniers repas. Or, les paniers repas coûtent parfois plus chers que les repas en restauration collective. Pour certains personnels en présentiel, le prix des repas a doublé.*

*Est-il possible de rediscuter des conventions ?*

L'adjointe à la Déléguée indique qu'elle n'a eu qu'une seule information d'augmentation du coût des tarifs (le Crous de Jussieu). Elle demandera des précisions sur les différences des coûts entre les paniers repas et les repas pris en conditions normales dans les locaux du restaurant administratif afin d'apprécier la différence dont les structures de restauration n'ont pas informé l'Inserm, ce qu'elle regrette.

La présidente précise que seule la grille tarifaire validée dans le cadre de la convention fait foi.

*Un membre indique qu'un certain nombre d'agents ont fait des dépenses pour être en télétravail. Y a-t-il des indications de l'employeur pour intégrer ces éléments dans la déclaration d'impôts ?*

La présidente et la responsable ressources humaines informent qu'elles n'ont pas eu de communication par les services centraux à ce sujet.

*Un autre membre précise que cela a été évoqué pour les frais de mise en place du télétravail, notamment dans l'achat de logiciel, du forfait internet plus élevé ou des ordinateurs achetés. Il n'y a aucune prise en charge de la part de l'organisme seules les unités gèrent cela.*

Il est rappelé que le budget des unités provient pour une grande partie des ressources de l'établissement. En effet, la question de l'équipement en informatique des agents s'est très largement posée. Dans les laboratoires, les équipements, les portables en particulier étaient plus développés que dans les délégations. La déléguée régionale avait entrepris une démarche interne avec le responsable informatique dès lors que les dispositifs de télétravail hors crise « COVID » ont été mis en place.

Elle a souhaité que la jouvence des matériels soit réalisée par le biais du portable pour éviter de doubler les coûts pour l'établissement et afin que chacun puisse bénéficier du télétravail.

Un membre indique que certains agents ont travaillé avec leurs ordinateurs personnels sans avoir les applications nécessaires à l'exercice de leurs missions. Ils ont dû également acheter les logiciels sur leurs deniers personnels. Cette situation avait déjà été évoquée lors du premier confinement.

### ✓ **Les astreintes :**

*Un membre demande s'il est possible que les personnels animaliers actuellement en astreinte soient payés plus rapidement ? Le délai actuel est de trois mois.*

La responsable ressources humaines explique que chaque agent doit déclarer sur un fichier particulier les astreintes effectuées dans le mois. Ces documents doivent être signés, visés par le chef de service, et consolidés par le service administratif des unités en charge de ces animaleries. Le fichier est ensuite transmis à la Délégation régionale pour calcul du coût généré. Ces documents sont ensuite adressés au siège de l'Inserm et aux services centraux pour traitement selon des

procédures collectives nationales. Le décalage de paiement est dû au regroupement de l'ensemble des formulaires des délégations. Le siège adresse ensuite une décision collective de paiement des astreintes. Les délais incompressibles de paiement sont de deux à trois mois, après service fait. Les prochains versements seront effectués avec la paie du mois d'avril. Les astreintes de l'IMRB ont été régularisées sur la paie du mois de mars.

La présidente confirme que c'est une procédure nationale à déclinaison locale.

### 3) **Le télétravail** :

*Un membre demande quelle est la règle du télétravail ?*

La responsable ressources humaines précise qu'il faut distinguer le télétravail pendant la phase de la crise sanitaire actuelle et le télétravail classique. Concernant la crise sanitaire, les mesures ont été renforcées tout le mois d'avril selon les nouvelles directives ministérielles, à savoir 4 jours sur 5 de télétravail par semaine.

On autorise les personnes à pouvoir aller une journée par semaine sur leur lieu de travail afin notamment de garder un minimum de lien social.

*Peut-on faire 5 jours de télétravail ?*

Il est possible pour les agents de faire 5 jours de télétravail par semaine avec un contact suivi et régulier. Ces décisions sont prises par les directeurs d'unités dans le cadre de l'organisation du temps de travail.

*Quelles sont les mesures particulières vis-à-vis du télétravail pour les étudiants et leurs encadrants ?*

La présidente précise que c'est aux directeurs d'unité avec les chefs d'équipes de définir l'organisation la mieux adaptée du travail. L'objectif est de favoriser le télétravail.

*Un membre demande si à l'Inserm à l'avenir il y aura un assouplissement du télétravail.*

La responsable ressources humaines indique qu'après la période de crise sanitaire, le télétravail « flottant » de 8 jours par mois sera mis en œuvre pour répondre à la demande, jusqu'à 2 jours par semaine organisés et gérés au niveau de chaque structure de recherche pourront être actés dans le cadre d'une organisation collective.

### 4) **Formations** :

La conseillère de prévention a fait le point sur les formations réglementaires :

Un recensement des formations suite aux visites de sites, auprès des directeurs et des assistants de prévention a permis de faire le point sur les besoins. La crise sanitaire et les nouveaux modes de fonctionnements ont ralenti la planification de certaines formations. Un retard est constaté pour les formations initiales et de recyclage des assistants de prévention, autoclave, PCR, référents L2/L3... La conseillère de prévention a transmis le bilan et établi un état des priorités au pôle formation pour action.

En 2020 : 9/27 assistants de prévention ont été formés. Il a donc été mis en place une seconde session pour finaliser en partie la liste des besoins.

En 2021 : Une seconde formation Assistants de prévention.

Deux sessions de formations « autoclave » sont mises en place sur les sites de Cochin et des Cordeliers pour pallier aux départs en retraite de certains agents.

Une formation « PCR » aura lieu en fin juin début juillet.

Une formation « habilitations électriques » fin septembre.

## 5) Questions diverses :

### ✓ Les postes vacants :

*Un membre s'interroge sur la nature et le nombre de postes qui ne trouvent pas preneur par manque d'attractivité.*

La présidente informe que 8 postes sont en cours de recrutement. Certains sont difficiles à pourvoir depuis de nombreuses années, notamment en comptabilité. Les postes de « gestionnaires comptables » ne trouvent pas preneur ou alors les candidats qui se présentent ne correspondent pas au profil de poste.

La responsable ressources humaines précise qu'il y a également des difficultés à recruter dans les laboratoires de recherche notamment suite aux départs en retraite d'agents exerçant sur des fonctions administratives, telles que les gestionnaires d'unités, les assistants administratifs, les gestionnaires ressources humaines, les gestionnaires financiers ... Ce constat est fait dans toutes les délégations régionales sur l'Île de France.

La présidente souligne que les fonctions affichées comme « Gestionnaire polyvalent des unités » ou « GPU », « Gestionnaire des recettes externes » ou « GRE », sont spécifiques à notre établissement. Avoir une formation en gestion des ressources humaines ou en gestion financière ne doit pas être limitante pour la prise de poste sur un recrutement extérieur.

Il faut sans doute réfléchir aux modalités de communication pour les recrutements hors concours.

### ✓ Point Trousseau :

La présidente indique que les résultats de l'audit sont parvenus au Doyen de la Faculté de médecine. Elle informera le CSHSCT dès que ces résultats lui seront communiqués.

Un membre indique avoir connaissance de la saisine du conciliateur AP-HP par le Doyen de la Faculté de médecine et la directrice du groupe hospitalier. Ce document fait état de plusieurs départs de jeunes hospitalo-universitaires (3 MCUPH en 4 ans) succédant à d'autres départs (en particulier INSERM) et faisant penser qu'il y aurait des comportements individuels ou collectifs exposant certains membres de l'équipe à des risques psychosociaux (terme employé dans le texte). Il est demandé à ce titre de conduire une mission d'audit de ce service hospitalier dont l'intrication avec l'unité de recherche dans des locaux communs est importante (notée dans le texte).

Il s'étonne de la teneur des informations communiquées par la présidente lors du dernier comité.

La présidente rappelle que le compte-rendu de la dernière réunion a été effectué sur la base des éléments disponibles à cette date. Les éléments complémentaires communiqués lors de la présente séance et dont elle n'avait pas connaissance jusqu'ici, seront mentionnés lors du prochain compte rendu.

La présidente demande que lui soit adressé le document de saisine en question.

Il précise que le terme RPS est clairement énoncé dans le document de saisine ainsi que le lien avec l'unité de recherche. Par le passé, un certain nombre d'agents de l'unité de recherche dont des agents Inserm ont quitté ce lieu.

### ✓ Mutuelle complémentaire :

*Un membre demande des informations sur la mise en place d'une mutuelle complémentaire suite à l'ordonnance de février 2021 mentionnant que les employeurs publics à partir de 2024 devront mettre en place une mutuelle complémentaire financée à 50 %. Cela fera-il l'objet du prochain CSHSCT ?*

La responsable ressources humaines confirme être informée de cette ordonnance dont la déclinaison à l'Inserm est en cours de réflexion.

✓ **Saint Antoine :**

*Un membre souhaite des informations au sujet de la cheminée à l'hôpital St Antoine. (Dégazage du générateur de secours)*

Comme cela a été dit lors d'une réunion du CSHSCT il a été envisagé plusieurs solutions avec l'AP-HP et notamment des solutions immobilières fort coûteuses. L'adjointe indique qu'elle a contacté un bureau d'études en fin d'année pour identifier des solutions techniques possibles par rapport à la prise d'air des différentes CTA du bâtiment situées sur la face nord donnant sur les cheminées qui dégazent une fois par mois ou plus. Une réflexion immobilière moins coûteuse est actuellement en cours.

Une première réunion de restitution d'étude a eu lieu il y a une dizaine de jours. Des compléments d'études sont prévus et une présentation de différentes solutions en terme de coût a été faite. L'ensemble de ces éléments reçus en fin de semaine dernière vont être examinés.

Le bureau d'étude confirme la possibilité de mettre en place des solutions moins coûteuses de dévoiement de prise d'air de CTA. Il y a sur la toiture des prises d'air et des sorties d'air pour les différentes sorbonnes.

Ont participé à cette première réunion de restitution par le bureau d'études, le bureau des affaires immobilières et le directeur de recherche du centre St. Antoine.

Une réflexion sur des modalités en terme de délai et de budget est en cours avec la direction des affaires financières et le bureau des affaires immobilières.

✓ **Pénurie de matériel dans les laboratoires :**

*Un membre informe qu'il y a une pénurie de matériel dans les laboratoires et souhaite savoir s'il y a un problème d'approvisionnement ?*

La présidente confirme que ce problème d'approvisionnement est malheureusement bien connu. Certains fournisseurs ne prennent plus de commandes, et d'autres informent tardivement qu'ils ne sont plus en mesure d'approvisionner. Des interventions du fonctionnaire sécurité défense sont effectuées pour obtenir des créneaux privilégiés. L'établissement fait tout son possible mais la demande est très forte. La présidente précise que la continuité de service ne doit pas rimer avec danger pour les agents. La disponibilité des équipements est une condition indispensable au déroulement des manips dans le respect de la santé des agents.

La présidente remercie tous les membres présents.

La séance est levée à 13 heures.

La Présidente du CSHSCT



Camille Chaudonneret

Le secrétaire



Gilles Guyonnet